

*ACSE/ Programme opérationnel URBACT III (2014-2020)*

**MARCHE N° 2015 URB 02 30  
EVALUATION DES CANDIDATURES D'EXPERTS  
AUPRES DU PROGRAMME EUROPÉEN URBACT**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES  
(CCP)**

Acheteur public :  
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).  
Établissement public national à caractère administratif  
5, rue Pleyel - 93283 – St Denis cedex  
Représentée par Monsieur Michel VILLAC, directeur général de l'Acsé

## **SOMMAIRE**

### **CONTEXTE**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

**ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

**ARTICLE 3 : FORME DU MARCHE**

**ARTICLE 4 : DURÉE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION**

**ARTICLE 5 : PRESTATIONS DEMANDEES**

**ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

**ARTICLE 7 : DOCUMENTS A REMETTRE ET VERIFICATION**

**ARTICLE 8 : PRIX**

**ARTICLE 9 : FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT**

**ARTICLE 10 : LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU TITULAIRE**

**ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE**

**ARTICLE 12 : CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE**

**ARTICLE 13 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ-PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS**

**ARTICLE 14 : PENALITE**

**ARTICLE 15 : RESILIATION**

**ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

**ARTICLE 17 : DEROGATION AU CCAG-PI**

**ANNEXE 1 : « CONDITIONS DE REMBOURSEMENT URBACT POUR LES FRAIS DE MISSION»**

## CONTEXTE

### 1. Contexte général

Le programme URBACT permet aux VILLES européennes de collaborer pour l'élaboration de réponses efficaces et durables aux principaux défis urbains. Ce programme réaffirme le rôle clé joué par les villes pour faire face aux évolutions de plus en plus complexes de la société, en encourageant la coopération par le biais de réseaux d'échange transnationaux.

En mettant à profit l'expérience d'URBACT II et en tenant compte du contexte de la politique de cohésion de l'UE pour la période 2014-2020, le programme URBACT III<sup>1</sup> continuera d'apporter son aide aux villes pour la conception de stratégies et de plans d'action intégrés. Il œuvrera également avec les villes pour le transfert et l'adaptation de bonnes pratiques en vue d'un développement urbain durable ainsi que pour la mise en œuvre de stratégies urbaines intégrées. Plus spécifiquement au cours de la période 2014-2020, URBACT apportera son soutien aux villes européennes via trois différents types de réseaux transnationaux :

- **Réseaux de planification des actions (Action Planning Networks)**, pour améliorer la capacité des villes à élaborer des stratégies intégrées pour un développement urbain durable ;
- **Réseaux de mise en œuvre (Implementation Networks)**, pour améliorer la capacité des villes à mettre en œuvre des stratégies/plans d'action intégrés pour un développement urbain durable ;
- **Réseaux de transfert (Transfer Networks)**, pour améliorer la capacité des villes à mettre en œuvre des stratégies/plans d'action intégrés, en adaptant et en réutilisant, à l'échelle locale, les bonnes pratiques identifiées dans le domaine du développement urbain intégré et durable.

Les principaux **bénéficiaires** des activités d'échange transnationales sont les villes (bénéficiaires principaux) des 28 États membres de l'UE ainsi que de la Suisse et de la Norvège. Parmi les bénéficiaires peuvent également figurer des agences locales, des autorités provinciales, régionales et nationales, ainsi que des universités et des centres de recherche. Tous les bénéficiaires sont des entités publiques ou équivalentes.

Les villes financées par le biais de ce programme collaborent au sein de réseaux, dont chacun est piloté par une ville Chef de file (Lead Partner). Les bénéficiaires appartenant à ces trois types de réseau échangent et partagent leurs expériences, leurs difficultés, ainsi que les solutions possibles, générant ainsi de nouvelles idées pour répondre aux enjeux locaux relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies intégrées pour un développement urbain durable. Les activités d'échange et d'apprentissage au niveau transnational apportent aux partenaires des connaissances pratiques, l'expérience de leurs pairs et des experts qui participent à la conception et/ou à la mise en œuvre de stratégies/plans d'action intégrés pour un développement urbain durable.

Parallèlement aux activités d'échange transnationales, URBACT III met fortement l'accent sur les activités de capitalisation, définies comme *la production de nouvelles connaissances, en se fondant sur l'expérience et les connaissances existantes provenant non seulement des*

---

<sup>1</sup> Programme Opérationnel URBACT III [www.urbact.eu](http://www.urbact.eu)

*partenaires URBACT mais aussi de projets/programmes européens similaires ou complémentaires.* Ce processus de capitalisation est complété par une diffusion de ces connaissances afin de favoriser l'accès aux bonnes pratiques et aux recommandations stratégiques par les acteurs et les décideurs au sein de et en dehors de l'Europe. Les activités de capitalisation et de dissémination sont mises en œuvre au niveau du programme grâce à la contribution d'experts spécifiques (**experts URBACT au niveau programme**).

## **2. L'expertise au sein des réseaux URBACT (experts URBACT au niveau réseau)**

Le programme URBACT fournit à chaque réseau agréé une enveloppe financière spécifique destinée à la nomination de spécialistes URBACT. Le rôle de l'expert est d'assister les bénéficiaires pour la conception et la mise en œuvre des activités d'apprentissage transnationales, de favoriser l'intégration à l'échelle locale des connaissances acquises lors des activités transnationales et, de façon plus générale, d'aider à l'obtention des résultats attendus.

L'allocation visant à couvrir les frais d'expertise tout au long du projet s'élève à 127 500 euros pour chaque réseau<sup>2</sup>. La rémunération d'une journée d'expertise pour les projets URBACT étant fixée à 750 euros, toutes taxes comprises, ce budget correspond à une enveloppe de 170 jours d'expertise disponible pour l'ensemble du partenariat. Ce budget alloué à l'expertise vient s'ajouter au budget du réseau.

Afin d'améliorer l'efficacité de l'appui fourni par les experts aux réseaux URBACT, cette expertise sera mise à disposition des réseaux agréés de la manière suivante :

- Un Expert référent (Lead Expert) assistera le partenariat sur toute la durée de vie du réseau avec à la fois des méthodes et des outils d'apprentissage destinés aux activités d'échange et d'apprentissage ainsi qu'à l'expertise thématique.
- Des Experts ad-hoc (Ad-Hoc Experts) pourront également être recrutés ponctuellement afin d'apporter un soutien pour des besoins spécifiques identifiés par le réseau concernant la méthodologie d'échange et d'apprentissage, une expertise thématique ou une assistance locale apportée aux partenaires.

URBACT crée et gère une base de données constituée d'un ensemble d'experts agréés pour chaque période du programme. Les Chefs de file des réseaux approuvés sont responsables, en coordination avec l'ensemble de leurs partenaires, du choix et de la nomination des experts appropriés (Experts référents et Experts ad-hoc) à partir de ce pool de spécialistes.

### **2.1 Domaines d'expertise et principales missions des experts URBACT au niveau du réseau**

Dans le cadre des réseaux, les experts URBACT offrent des services dans trois principaux domaines d'expertise :

1. Expertise pour l'élaboration et la réalisation d'activités transnationales d'échange et d'apprentissage

---

<sup>2</sup> Dans le but d'améliorer la qualité des réseaux dont le financement a été approuvé, le programme URBACT prévoit un processus en deux étapes pour les réseaux de planification des actions. Ce processus comprend une première phase de six mois au cours de laquelle les réseaux agréés définiront leur partenariat final et élaboreront une proposition de projet complète. Suite à une deuxième évaluation fondée sur la proposition de projet finale, les réseaux approuvés disposeront de 24 mois pour mettre en œuvre les activités d'échange à l'échelle transnationale et locale.

2. Expertise thématique sur des sujets liés aux enjeux de politique urbaine auxquels sont confrontés les partenaires URBACT participant aux activités du réseau (ex : transport intégré, emploi, logement)
3. Expertise pour assister les autorités locales et les autres parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre de politiques participatives intégrées

Le tableau ci-dessous présente la liste (non exhaustive) des principales missions devant être réalisées dans chaque domaine d'expertise :

Expertise	Objectif	Missions
Expertise pour l'élaboration et la réalisation d'activités d'échange et d'apprentissage transnationales	Assurer un niveau élevé de partage, d'apprentissage mutuel et de transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'un cadre méthodologique global pour les activités d'échange et d'apprentissage transnationales correspondant à l'axe thématique du réseau</li> <li>• Préparation et réalisation d'activités de réseau transnationales (séminaires, examens par les pairs, laboratoires, visites d'étude...)</li> <li>• Assistance et soutien de l'ensemble des partenaires pour la préparation des activités transnationales</li> <li>• Coordination de la production d'apports pertinents pour les activités transnationales et des productions issues de la capitalisation intégrant les résultats et les apprentissages fournis par ces activités</li> <li>• Recrutement, briefing et supervision d'experts ad hoc supplémentaires, thématiques et/ou locaux</li> </ul>
Expertise thématique	Alimenter le processus d'apprentissage à l'aide de contenus pertinents liés aux enjeux stratégiques des partenaires, tirer des apprentissages des activités transnationales et favoriser l'intégration des connaissances générées par les réseaux aux politiques locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apport de contributions thématiques correspondant à l'axe thématique du réseau</li> <li>• Mise en relation des recherches et des politiques afin de tirer des conclusions et d'effectuer des recommandations (notamment des documents faisant l'état des lieux des politiques et des enjeux urbains spécifiques)</li> <li>• Résumé, adaptation et personnalisation des connaissances, des pratiques</li> </ul>

		<p>et des recherches actuelles pour les partenaires des villes au sein du réseau pertinentes pour le niveau de développement et de compréhension</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de comptes rendus thématiques visant à rapporter les apprentissages issus des activités transnationales et à favoriser la diffusion des enseignements tirés, des résultats, des recommandations etc. depuis le réseau vers le monde extérieur</li> <li>• Co-crédation de supports de communication et de productions destinés à une diffusion plus large</li> <li>• Établissement de liens avec les autres réseaux URBACT pertinents ainsi que les projets, programmes, etc. pertinents en dehors d'URBACT</li> </ul>
<p>Expertise apportée aux autorités locales et aux autres acteurs locaux dans la conception et la mise en œuvre de politiques participatives intégrées</p>	<p>Assister les partenaires pour la production des résultats exigés à l'échelle locale (conception et mise en œuvre de plans d'action/stratégies intégrés, transfert de bonnes pratiques) grâce à des approches participatives intégrées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux partenaires dans l'identification des acteurs locaux clés</li> <li>• Soutien aux partenaires dans l'adaptation et l'intégration des connaissances générées au niveau transnational à leurs politiques et à leurs pratiques locales</li> <li>• Soutien aux partenaires dans l'utilisation d'outils et de méthodes destinés à l'élaboration et à la mise en œuvre participative de politiques et de projets urbains intégrés</li> <li>• Soutien aux partenaires dans la rédaction des plans d'action locaux</li> </ul>

## 2.2 Profil(s) des experts URBACT au niveau des réseaux

Tous les experts URBACT doivent posséder un ensemble de compétences communes :

- Compréhension du développement urbain intégré et durable
- Compréhension des cadres politiques et de la politique de cohésion de l'UE
- Compréhension des processus d'échange et d'apprentissage au niveau transnational
- Maîtrise de l'anglais (oral et écrit)
- Maîtrise des communications web 2.0 et des médias sociaux

En outre, pour chaque domaine d'expertise énoncé ci-dessus, les candidats devront posséder les compétences suivantes :

### a) Expertise en matière de préparation et de réalisation d'activités d'apprentissage et d'échange transnationales

- Excellente connaissance et maîtrise des outils et des méthodes utilisés au cours des processus d'échange et d'apprentissage dans des contextes de coopération transnationale (ex : évaluations entre pairs, laboratoire de conception/mise en œuvre, environnements d'apprentissage interactifs...)
  - Capacité à concevoir, à organiser et à animer des activités visant à faciliter l'apprentissage entre pairs et des relations de travail efficaces, non seulement par le biais de réunions/séminaires physiques, mais aussi à distance, entre les différentes réunions (grâce à des séminaires en ligne, aux médias sociaux, à des enquêtes en ligne...)
  - Capacité à adapter les méthodes et les outils aux différents niveaux de compréhension, de connaissances et d'expérience présents dans les partenariats transnationaux
  - Capacité à animer des réunions transnationales afin de générer des échanges dynamiques et un débat structuré
- Sensibilité par rapport aux dynamiques de partenariats et aux différences culturelles
  - Capacité à faire émerger les intérêts communs des différents partenaires
  - Capacité à inciter et à mobiliser les parties prenantes pour qu'elles utilisent des outils d'apprentissage pour la réflexion et la réalisation de la planification et de rapports
  - Excellentes compétences en matière de leadership, de médiation et de gestion des conflits
- Capacité à présenter, à partager et à faire émerger des connaissances de façon attractive
  - Capacité à présenter des concepts complexes à des personnes non-anglophones
  - Capacité à faire émerger et à appuyer la verbalisation et la documentation des connaissances et des pratiques des villes partenaires afin de permettre des comparaisons, des échanges d'expériences, des examens par les pairs entre partenaires, etc.
  - Capacité à faire émerger les enseignements pouvant être tirés par les participants
  - Capacité à produire des rapports clairs et concis intégrant les messages concernant les bonnes pratiques et les politiques identifiées par les partenaires dans le cadre des activités d'échange et d'apprentissage

**b) Expertise thématique :**

- Solide connaissance de thèmes spécifiques et d'enjeux en matière de politique urbaine en rapport avec le développement urbain durable intégré, notamment des recherches et des innovations actuelles, afin d'enrichir le processus d'apprentissage des partenaires (Une sélection de thèmes et d'enjeux en matière de politique urbaine sera présentée lors de l'Appel à candidatures pour les experts URBACT, en lien avec les 11 Objectifs thématiques de la politique de cohésion de l'UE 2014-2020.)
- Capacité à réaliser des productions thématiques claires en rapport avec l'axe thématique du réseau afin d'alimenter le processus d'apprentissage des partenaires
- Capacité à produire des rapports clairs et concis intégrant les enseignements tirés des activités d'échange et d'apprentissage, à documenter le statut et les pratiques des villes partenaires, à mettre en avant les bonnes pratiques et les messages stratégiques destinés aux acteurs des villes et aux décideurs urbains (pour les partenaires du réseau ainsi que pour le public extérieur)
- Compréhension de la façon d'optimiser l'utilisation des résultats du projet pour en tirer des bénéfices stratégiques en matière de capitalisation, d'élaboration de politiques, de sensibilisation, etc.
- Expérience en matière de présentation des connaissances de façon créative, par exemple lors de réunions et de comptes rendus, utilisation de films, de récits visuels et de différents styles de rapports, à la fois imprimés et numériques

**c) Expertise visant à assister les autorités locales et les autres acteurs locaux pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques participatives intégrées :**

- Connaissance des méthodes et des outils utilisés pour la coproduction et la mise en œuvre de politiques locales (comprenant une sensibilisation proactive des différents acteurs, la résolution des conflits, la médiation entre les différents intérêts, le dialogue au sein de la communauté, etc.)
- Connaissance des outils et des méthodes de suivi et d'évaluation des stratégies/plans intégrés pour un développement urbain durable
- Compréhension des principaux schémas stratégiques et de financement pour un développement urbain durable au niveau national et de l'UE
- Capacité à comprendre des situations locales spécifiques et à adapter les outils et les contenus à différentes réalités locales afin d'assurer une cohérence au niveau de la réalisation des productions attendues des différents partenaires impliqués dans le réseau URBACT

### **2.3 Constitution du pool d'experts URBACT**

Le programme URBACT publiera un Appel à candidatures ouvert en vue de la constitution d'un pool d'experts agréés pour intervenir en appui à des réseaux URBACT.

Cet Appel à candidatures restera ouvert pendant toute la durée du programme URBACT III (2015-2020).

Les personnes souhaitant figurer sur la liste des experts validés par URBACT devront remplir un formulaire de candidature et fournir un CV justifiant une expérience pertinente dans chaque domaine d'expertise.

Comme il a été défini dans le Manuel du programme URBACT III, un prestataire de services externe assistera le Secrétariat pour l'évaluation de l'ensemble des candidatures reçues dans le cadre de cet Appel à candidatures.

Les experts candidats devront indiquer s'ils postulent au poste d'Expert référent (Lead Expert), d'Expert ad hoc (Ad Hoc Expert), ou aux deux postes.

Pour faire partie du pool d'experts URBACT validés :

- Toutes les candidatures doivent être validées selon des compétences générales communes.
- Les candidatures au poste d'Expert référent devront être validées en se basant sur au moins deux domaines d'expertise : conception et réalisation d'activités d'échange et d'apprentissage transnationales ET expertise thématique.
- Les candidatures au poste d'Expert ad hoc devront être validées en se basant sur au moins l'un des trois domaines d'expertise.

Les bénéficiaires d'URBACT pourront accéder au pool des experts d'URBACT validés via une base de données présente sur le site Internet d'URBACT. Cette base de données comprendra une fiche individuelle pour chaque expert validé par URBACT, comportant des informations sur ses domaines d'expertise, son expérience, etc. Cette base de données constituera le principal outil permettant aux partenaires Chefs de file des réseaux approuvés de rechercher et de choisir les experts URBACT appropriés (Experts référents et Experts ad hoc).

### **3. Expertise au niveau du programme**

**Deux types d'expertise supplémentaires seront requis au niveau du programme :**

Le programme URBACT mettra en place un groupe d'évaluation externe (EAP, *External Assessment Panel*) chargé de l'évaluation des propositions de réseaux reçues dans le cadre de l'Appel à propositions pour la création de réseaux URBACT. L'EAP sera chargé d'étudier les propositions de réseaux en vérifiant qu'elles correspondent à l'esprit et aux objectifs du programme et de l'appel à propositions. Sur la base de critères d'évaluation indiqués dans l'Appel à propositions, l'EAP classera les projets et effectuera des propositions d'acceptation, de rejet, ou de modification des propositions de réseaux au Comité de suivi du Programme. L'EAP sera composé de 7 experts indépendants sélectionnés par le biais d'un Appel à candidatures spécifique.

Par ailleurs, en plus des experts URBACT au niveau des réseaux, le Secrétariat fera appel à des experts au niveau programme via un Appel à candidatures spécifique afin de renforcer les activités de capitalisation et de diffusion. Un ensemble de spécialistes contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre des principales activités de capitalisation, de diffusion et de renforcement des compétences (capacity building) planifiées au cours de la période de programmation 2014/2020. Elles comprennent notamment les enseignements tirés des activités d'échange et d'apprentissage des réseaux, la réalisation de productions thématiques exigeantes (via les chaînes thématiques en ligne) ainsi que la conception et la réalisation d'événements de capitalisation, de diffusion et de renforcement des compétences (capacity building) (ex : conférences annuelles URBACT, universités d'été URBACT...).

Des Appels à candidatures spécifiques seront publiés notamment sur le site URBACT pour les deux profils d'experts URBACT au niveau du programme (groupe d'évaluation externe et

experts chargés de la capitalisation et du renforcement des compétences (capacity building)), avec un descriptif des prestations demandées ainsi qu'une liste des compétences requises.

## **ARTICLE 1.: OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'évaluation des candidatures d'experts auprès du programme européen URBACT.

## **ARTICLE 2. : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement (DC3) ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) et l'annexe 1 ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par la l'arrêté du 16/09/2009, option B ;
- l'offre du titulaire

Seul l'original de ces documents conservé dans les archives de l'Acsé fait foi.

## **ARTICLE 3. : PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ - FORME DES NOTIFICATIONS**

### **3.1 Forme et procédure :**

Le présent marché est un marché de service passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ce marché comprend un seuil maximum de 200.000 € HT pour la durée totale du marché.

Le marché s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes. L'émission des bons de commande intervient pendant la validité du marché public.

### **3.2 Forme des notifications :**

La notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur qui font courir un délai est faite :

- 1) soit directement au titulaire ou à son représentant dûment qualifié contre récépissé (remise en main propre) ;
- 2) soit par courrier (lettre recommandée avec accusé de réception) ;
- 3) soit par des échanges dématérialisés, par transmission électronique (fax, courriel ou tout autre moyen électronique) ou sur supports électroniques (les moyens de communication devant permettre de fournir une date de réception) ;

soit par tout autre moyen permettant d'attester que la date de réception de la décision ou de l'information

### **3.3 Prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'utiliser la procédure négociée prévue à l'article 35-II.6 afin de conclure un marché de service ayant pour objet la réalisation de **prestations similaires** à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché (marché initial).

## **ARTICLE 4. : DUREE DU MARCHE**

Le marché prend effet à sa date de notification au titulaire et se termine un an après la date de la notification.

Le marché peut ensuite être reconduit à la date anniversaire de la notification par décision tacite du pouvoir adjudicateur trois fois par période de un an à la date anniversaire de la notification.

## **ARTICLE 5. : PRESTATIONS DEMANDEES**

Le présent marché a pour objet l'évaluation de l'ensemble des candidatures présentées par des experts en vue d'être répertoriés comme experts agréés auprès du programme URBACT, que ce soit de l'expertise au niveau des réseaux (experts projets) ou au niveau du programme (experts programme).

Cette prestation est structurée de la manière suivante :

- Examen de l'ensemble des candidatures au poste **d'experts URBACT auprès des réseaux**. Ces candidatures sont reçues de façon continue sur le site Internet du programme URBACT dans le cadre d'un appel à candidatures permanent pour la constitution d'un pool d'experts URBACT. Il s'agit de la mission principale du titulaire du marché.
- Examen des candidatures reçues dans le cadre d'appels à candidatures spécifiques visant à sélectionner des experts URBACT qui vont intervenir au niveau du programme. Cette prestation comprend notamment le choix des évaluateurs qui constitueront le groupe d'évaluation externe (EAP), ainsi que des experts chargés d'apporter leur contribution pour les activités de capitalisation et de renforcement des compétences (capacity building).

### **5.1 Examen des candidatures au poste d'expert URBACT au niveau des réseaux**

#### **a) Contexte du processus d'évaluation des candidatures au poste d'expert URBACT au niveau des réseaux**

Une fois l'appel à candidatures lancé, les experts potentiels pourront candidater via le site Internet d'URBACT en remplissant le formulaire en ligne et en fournissant un CV.

Le Secrétariat URBACT recevra et transférera (au format PDF) au titulaire l'ensemble des candidatures, accompagnées des CV, soumises dans le cadre de l'appel à candidatures pour la constitution d'un pool d'experts URBACT au niveau des réseaux.

L'appel à candidatures d'experts auprès du programme URBACT sera permanent et restera ouvert jusqu'en 2020. Les candidatures pourront être proposées au Secrétariat à tout moment. Néanmoins, compte tenu du calendrier pour le lancement et la mise en œuvre du programme URBACT III, le Secrétariat s'attend à recevoir un nombre important de candidatures au cours des périodes suivantes :

- Dès la publication de l'appel à candidatures pour les Experts URBACT (février 2015) : en effet, les experts, aujourd'hui recensés dans la base de données URBACT II et validés dans le cadre de ce programme (environ 250 experts) devront renouveler leur candidature et feront l'objet d'une nouvelle évaluation et d'une validation pour pouvoir faire partie du pool d'experts URBACT III
- Au moment du lancement des appels à propositions pour la création de réseaux URBACT : le premier appel à propositions pour la création d'Action Planning Networks sera lancé mi-mars 2015 ; les premiers appels à propositions pour la création de Transfer Networks et d'Implementation Networks auront lieu fin 2015-début 2016.

Le titulaire devra donc s'assurer de disposer des ressources humaines suffisantes pour absorber dans un temps court un flux important de candidatures. En l'occurrence, le titulaire peut s'attendre à devoir étudier jusqu'à 350 nouvelles candidatures et renouvellements de candidatures dans le mois suivant la notification du marché.

#### **b) Prestations liées aux candidatures au poste d'expert URBACT au niveau des réseaux**

Les candidatures reçues devront être étudiées en respectant les éléments suivants :

- Examen minutieux des formulaires de candidature et des CV joints
- Contact téléphonique avec au minimum deux des références indiquées sur chaque formulaire de candidature

L'examen des candidatures reçues devra être effectué dans un délai de 2 semaines après la transmission des candidatures au titulaire du marché.

#### **c) Critères d'évaluation des candidatures d'experts URBACT au niveau des réseaux**

Les candidatures reçues devront être évaluées par rapport aux différents domaines d'expertise cités en préambule, à savoir :

- **Compétences générales :**
  - Compréhension du développement urbain durable intégré (à évaluer en se basant sur la formation et l'expérience)
  - Compréhension des cadres politiques et de la politique de cohésion de l'UE (à évaluer en se basant sur la formation et l'expérience)
  - Compréhension des processus d'échange et d'apprentissage au niveau transnational (à évaluer en se basant sur l'expérience et des preuves concrètes)
  - Maîtrise de l'anglais (niveau C1 requis) ainsi que d'autres langues de l'UE si possible. Compétences en matière de communication numérique et de médias sociaux
- **Conception et réalisation d'activités transnationales d'échange et d'apprentissage :** Les candidats doivent justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans ce domaine. Cette expérience devra être évaluée en fonction de la nature et du nombre de projets transnationaux auxquels a participé le candidat, ainsi que du rôle spécifique qu'il a joué dans le projet et de ses résultats concrets (ex : rapports)
- **Expertise thématique :** Les candidats devront sélectionner un ou plusieurs domaines de politiques urbaines pour lesquelles ils souhaitent être validés. Pour chaque thème, l'expérience devra être évaluée en tenant compte du nombre d'années (au moins 5 ans)

ainsi que du type d'activités (recherche, réalisation de projet, enseignement, contributions à des publications, ...).

- **Assistance apportée aux autorités locales et à d'autres acteurs locaux pour la conception et la mise en œuvre de politiques participatives intégrées** : les candidats doivent justifier d'au moins 2 ans d'expérience. Cette expérience doit être évaluée en fonction de la nature et du nombre de projets locaux auxquels a participé le candidat, ainsi que du rôle qu'il a joué dans le projet.

#### **d) Livrables**

Suite au processus d'évaluation de chaque candidature reçue, le titulaire devra produire les documents suivants :

- Une fiche individuelle pour chaque candidat comportant une recommandation d'approbation ou de refus, accompagnée des motifs et des justifications détaillés fondés sur les différents critères d'évaluation
- Un tableau répertoriant les résumés d'information pour toutes les candidatures évaluées, devra être mis à jour tous les 15 jours. Il comportera notamment :
  - La nationalité
  - Le sexe
  - Les langues maîtrisées
  - Les domaines d'expertise
  - L'expertise thématique
- Un e-mail de notification devra être envoyé à l'ensemble des candidats pour les informer des résultats de l'évaluation. En cas de refus, le message électronique du titulaire au candidat en indiquera les raisons.

### **5.2 Évaluation des candidatures pour les experts URBACT au niveau du programme**

#### **a. Contexte du processus d'évaluation des candidatures pour les experts URBACT au niveau du programme**

Dans la première année du marché, au moins deux appels à candidatures spécifiques seront lancés par le Secrétariat pour la sélection d'experts URBACT au niveau du programme : un appel pour la sélection des membres du groupe d'évaluation externe (EAP) et un appel pour la sélection d'experts URBACT qui assisteront le Secrétariat en matière de capitalisation et de renforcement des compétences (capacity building).

L'appel à candidatures pour le groupe d'évaluation externe (EAP) sera lancé en mars/avril 2015, tandis que le calendrier de lancement de l'appel à candidatures pour les experts URBACT au niveau programme (capitalisation et renforcement des compétences) sera défini par le Secrétariat au cours des semaines à venir (probablement 2ème semestre 2015).

#### **b. Prestations liées aux candidatures au poste d'expert URBACT au niveau du programme**

Pour ces deux appels à candidatures, le titulaire sera chargé des missions suivantes :

- Un examen de l'ensemble des candidatures reçues, comprenant des recommandations d'approbation ou de refus ainsi que le classement des candidats recommandés pour des séries d'entretiens avec les membres du Secrétariat URBACT. La forme exacte des documents ainsi que la méthode d'évaluation seront décidées lors d'une réunion organisée avec le titulaire ;
- Participation, aux côtés des membres du Secrétariat URBACT, aux entretiens qui se tiendront en région parisienne avec les candidats recommandés.

### **c. Livrables**

Pour chaque appel à candidatures d'experts programme, le titulaire devra remettre au secrétariat URBACT :

- a) Une feuille individuelle d'évaluation pour chacune des candidatures reçues, y compris une recommandation pour une sélection ou un rejet de celle-ci, accompagnée des motifs et des justifications détaillés fondés sur les différents critères d'évaluation
- b) Un tableau répertoriant les résumés d'information pour toutes les candidatures évaluées :
  - La nationalité
  - Le sexe
  - Les langues maîtrisées
  - Les domaines d'expertise
  - L'expertise thématique
  - L'expérience sur des missions similaires
- c) Un classement des candidatures recommandées pour l'étape des entretiens selon un critère de qualité des candidatures.
- d) Un e-mail de notification devra être envoyé à l'ensemble des candidats pour les informer des résultats de l'évaluation. En cas de refus, le message électronique du titulaire au candidat en indiquera les raisons.

## **ARTICLE 6.: MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **6.1 Correspondants**

Le titulaire du marché devra désigner une seule personne de contact qui servira d'intermédiaire avec le Secrétariat URBACT.

La personne ainsi désignée ne pourra être remplacée qu'en cas de force majeure. Le remplaçant doit avoir un niveau d'expertise (compétences et expérience) au moins équivalent à la personne à laquelle il succède. Aucun remplacement ne pourra justifier un changement du prix des prestations. Le remplacement devra être approuvé par écrit par le-Secrétariat URBACT.

Le correspondant technique du Secrétariat URBACT pour ce marché sera Raffaele BARBATO, Networking & Capacity Building Senior Officer ; le correspondant administratif et financier sera Thierry PICQUART, Responsable Administration et Coordination. La langue de correspondance entre le titulaire du marché et l'Acse -Secrétariat URBACT sera le français ou l'anglais.

### **6.2 Réunion de lancement**

Une réunion de lancement sera organisée en région parisienne(ou via tout autre système de communication à distance) entre le titulaire et le Secrétariat URBACT une fois que le marché aura été notifié. Cette réunion sera l'occasion de fixer les procédures, le programme de travail, le calendrier et la méthodologie de manière définitive.

Ce programme de travail sera fixé sur la base des prestations demandées dans l'article 5 précédent et se décomposera en services et/ou tâches à effectuer par le titulaire du marché. Il devra également indiquer le calendrier nécessaire à l'exécution des prestations.

La procédure d'approbation se fera par courriel.

### **6.3 Suivi des prestations**

Le titulaire travaillera en étroite collaboration avec le Pôle Projets du Secrétariat URBACT.

## **ARTICLE 7.: DOCUMENTS À REMETTRE ET VÉRIFICATION**

Les documents à remettre sont identifiés sous le terme « Livrables » à l'article 5. Les documents fournis par le titulaire doivent être rédigés en anglais.

Le service fait apposé par le Secrétariat URBACT sur la facture vaut validation et réception des prestations.

Des demandes de modification peuvent être apportées en tant que de besoin avant la validation des documents. Le titulaire s'engage à faire ces modifications dans les délais fixés par le Secrétariat URBACT.

## **ARTICLE 8. BONS DE COMMANDE**

Les prestations s'effectuent par bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commande mentionnent :

- l'identification du titulaire,
- le numéro du bon de commande,
- le numéro du présent marché,
- le numéro du devis
- les prestations à réaliser,
- les prix unitaires tels qu'ils figurent dans l'annexe financière du titulaire
- le montant hors TVA,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TVA incluse.

S'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications sur un bon de commande avant son exécution, celles-ci interviennent par fax ou mail dans un délai raisonnable.

Toute prestation n'ayant pas eu un début d'exécution peut être annulée par fax ou mail du fait du Secrétariat URBACT. Dans ce cas aucune indemnité ou dédommagement n'est dû au titulaire.

## **ARTICLE 9.: PRIX**

Les prix incluent la réalisation de l'ensemble des prestations demandées dans le présent CCP ainsi que les dépenses liées à l'exécution des prestations demandés, à l'exception des frais de déplacements et de mission pouvant être induits. Ces derniers pourront être remboursés au titulaire conformément aux « Conditions de remboursement URBACT pour les frais de missions » (voir annexe 1 du CCP).

### **Le marché est conclu à prix unitaire (3 prix) en ce qui concerne :**

- l'évaluation d'un expert réseaux ;
- l'évaluation et le classement d'un expert programme.
- un entretien avec un expert programme.

Ces prix sont donnés en euros HT et TTC . Le prix est révisable à la date anniversaire de la reconduction du marché selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times [0.125 + ((0.875 \times S) / S_0)]$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé

P<sub>0</sub> = Prix initial

S = Indice Syntec à la date de révision

S<sub>0</sub> = Indice Syntec initial.

La valeur aux numérateurs sont celles antérieures de trois mois au mois de janvier de l'année de révision des prix. Les indices sont publiés sur le site internet de l'INSEE.

## **ARTICLE 10.: FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT**

### **10.1. Etablissement de la facture**

Les factures sont établies en un original et portent les indications suivantes :

- la référence au présent marché et au(x) bon(s) de commande,
- la désignation des parties contractantes (noms et adresses),
- la date et le numéro de la facture,
- les prestations effectuées (liste nominative des candidatures étudiées),
- le montant total de la prestation hors TVA,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total de la prestation TVA comprise.

### **10.2. Envoi de la demande de paiement**

Les factures sont à adresser à :

Secrétariat URBACT  
5 rue Pleyel  
93283 Saint-Denis cedex

### **10.3. Modalités de règlement**

**Le mode de paiement est le virement effectué sur le compte bancaire ou postal correspondant au RIB/ RIP/IBAN fourni par le titulaire.**

Le paiement des sommes dues au titulaire est effectué après la réalisation des prestations du bon de commande et validation du service fait.

Le paiement d'un bon de commande vaut règlement définitif.

### **10.4. Délai de paiement**

La personne publique procède au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception de la facture par le secrétariat URBACT.

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement des factures ne peut excéder 30 jours. En cas de retard de paiement, en application du décret 2013-269 du 29 mars 2013), le créancier a droit, sans qu'il ait à en faire la demande, au versement d'intérêts moratoires dont le taux est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) augmenté de huit points et à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

## **ARTICLE 11: SOUS-TRAITANCE**

En cas de sous-traitance : il est fait application de l'article 116 du code des marchés publics.

Les factures du sous-traitant du groupement sont validées par le mandataire du groupement, ce dernier validant également le numéro de bon de commande concerné.

Les factures du sous-traitant d'un des cotraitants du groupement sont validés par le responsable légal du cotraitant et par le mandataire du groupement, ce dernier validant également le numéro du bon de commande concerné.

Les factures du sous-traitant d'un titulaire sont validée par ce titulaire unique.

## **ARTICLE 12 CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE**

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer sans délai, par écrit, à le Secrétariat URBACT, tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le secrétariat URBACT ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société ou concernant le statut de la société et dont le Secrétariat URBACT n'aurait pas eu connaissance.

## **ARTICLE 13 CONFIDENTIALITE-PROPRIETE DES RESULTATS**

Le personnel du titulaire participant à l'exécution du présent marché est tenu au secret professionnel. Tout support, comportant des informations confidentielles confiées au titulaire, devra être remis au Secrétariat URBACT en fin de marché.

Le titulaire ne pourra remettre sans l'autorisation préalable du Secrétariat URBACT, des documents confidentiels à d'éventuels sous-traitants. Dans ce cas, ces derniers seraient de ce fait tenus aux mêmes obligations que le titulaire.

## **ARTICLE 14. PENALITES**

### **14.1 Pénalités pour retard**

Si les délais contractuels du présent marché sont dépassés, le titulaire peut encourir sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 € par jour de retard.

Toutefois, le titulaire peut faire une demande de prolongation du délai d'exécution. Il doit faire parvenir sa demande motivée au Secrétariat URBACT par courriel ou fax en indiquant les raisons et le délai demandé. L'acceptation éventuelle de la prolongation lui sera alors notifiée par courriel ou fax.

### **14.2 Pénalités pour mauvaise exécution**

Conformément à l'article 27 du CCAG-PI, si après demande dûment motivée du secrétariat URBACT, la qualité d'une prestation reste insatisfaisante car ne répondant pas aux prestations définies dans les documents contractuels, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de prononcer une réfaction du prix. Le montant de la réfaction est calculé par le Secrétariat URBACT en fonction de l'importance des imperfections constatées. La décision de réfaction sera notifiée par le Secrétariat URBACT qu'après que le titulaire ait été à même de présenter ses observations.

### **14.3 Pénalité pour travail dissimulé**

Conformément à l'article L.8222.6 du code du travail, des pénalités peuvent être infligées au titulaire du marché s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail concernant le travail dissimulé.

## **ARTICLE 15. RESILIATION**

Le marché peut être résilié par le Secrétariat URBACT suivant les dispositions du chapitre 7 du CCAG -PI, ainsi que dans les conditions suivantes :

### **15.1 Résiliation aux torts du titulaire**

Si le secrétariat URBACT constate une inexécution ou mauvaise exécution des prestations, elle signale par courrier envoyé en recommandé avec accusé réception les défaillances puis met en demeure le titulaire de présenter ses observations et le cas échéant de satisfaire aux obligations décrites dans le courrier, ceci dans un délai de 15 jours à compter de sa notification.

A l'issue de la période de 15 jours, si la mise en demeure reste infructueuse (absence de réponse ou prestations qui demeurent insatisfaisantes) le Secrétariat URBACT peut résilier le marché pour faute du titulaire sans autre mise en demeure et sans préavis par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation pour faute ne saurait donner lieu au paiement d'indemnités au profit du titulaire.

### **15.2 Résiliation unilatérale par la Personne publique**

La personne publique peut à tout moment mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci pour motif d'intérêt général. La décision de résiliation est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'indemnité de résiliation est alors calculée conformément au chapitre 7 du CCAG-PI.

## **ARTICLE 16 .LITIGES**

En aucun cas, les contestations survenant entre le Secrétariat URBACT et le titulaire du marché ne peuvent être invoquées par le titulaire comme cause d'arrêt, définitif ou momentané, des prestations prévues dans le marché.

Le présent marché est régi par le droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents. Tout litige éventuel issu de l'application du présent marché est soumis, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil.

Tout différend pourra être porté devant le comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics conformément à l'article 127 du Code des marchés publics.

## **ARTICLE 17. DEROGATIONS AU CCAG**

L'article 7 « Documents à remettre et vérifications -» déroge à l'article 26 du CCAG/PI.

L'article 14 « Pénalités » déroge à l'article 14 du CCAG/PI en ce qui concerne les pénalités pour retard.